

*Peine capitale*

n'empêche plus les meurtriers d'agir, la prison n'empêche plus les meurtriers et les évasions sanglantes. Pour nombre de criminels endurcis, elle ne fait que les inciter à plus de violence encore, au massacre de ceux qui se trouvent sur leur chemin d'évasion.

Les honorables députés qui seraient tentés de croire que ces craintes sont exagérées seraient bien avisés de lire à ce propos l'opinion exprimée par des organismes ou des journaux qu'on ne saurait qualifier de «préjugés», puisqu'ils sont favorables à l'abolition de la peine capitale. Soutenant que la nouvelle législation sur la paix et la sécurité, et je cite:

... ne fait que remplacer une mort rapide par une mort lente dans une cellule...

... la ligue des droits de l'homme déclarait, par la voix de son directeur général, M. Normand Caron, et je cite *La Presse* du 26 février 1976:

Ces nouveaux amendements n'auront d'autre effet que de créer des prisonniers encore plus désespérés qui n'hésiteront pas à tenter l'évasion devant un avenir sans issue.

De son côté, l'Association des travailleurs sociaux, dans un communiqué publié le même jour, par le même journal, donnait au gouvernement l'avertissement suivant:

Nous sommes conscients de ce que le public doit être mieux protégé des criminels, mais nous ne croyons pas que des peines de prison plus longues soient la réponse à ce problème. En fait, nous avons toute raison de croire que de telles sentences ne feront qu'aggraver le problème.

Le *Montréal Star*, abolitionniste bien reconnu, écrivait en éditorial, le 25 février, ce qui suit:

[Traduction]

En remplissant les prisons d'hommes purgeant une peine interminable, on est certain de transformer ceux-ci en bombes à retardement et d'exposer le personnel de la prison à un danger terrible.

[Français]

C'est certainement une réflexion sur laquelle le solliciteur général devrait méditer dans ses loisirs. Et *Le Devoir*, qui est également un journal assez bien connu, lui-même abolitionniste, écrivait le 27 du même mois, et je cite, cette courte phrase:

Au lieu de revenir tuer un épiciers, tel détenu prendra des otages à l'intérieur de sa cage. Le sang innocent coulera comme au pénitencier de la Colombie-Britannique.

Voilà un commentaire extrêmement éloquent de la part d'un éditorialiste qui à ce que je sache ne recherche pas le «sensationalisme», du moins pas toujours. Monsieur le président, ainsi donc, aux yeux mêmes de ceux qui réclament cette réforme, l'abolition de la peine de mort et l'imposition de sentences d'emprisonnement prolongé n'écarteront jamais le danger du massacre des gardiens de l'ordre, surtout de la part de criminels désespérés et qui, du meurtre, ont fait leur métier.

Or, c'est précisément contre ceux-là, contre ceux qui ont décidé de vivre du crime, qu'il reste absolument nécessaire de maintenir et d'appliquer la peine capitale dans l'espoir que des exécutions feront réfléchir les autres au moment où ils se préparaient à tuer. C'est la seule et ultime protection qui nous reste encore contre ceux qui n'ont de respect ni pour la vie des autres ni pour leur propre vie. Monsieur le président, si le projet de loi est adopté et si le fléau des meurtres prémédités va s'amplifiant—et je n'ai aucune hésitation à prédire qu'il en sera ainsi—une terrible responsabilité pèsera sur les épaules de ceux qui auront permis un tel état de choses.

Quant à moi, en toute conscience, je ne puis pas prendre un tel risque. Voilà pourquoi je voterai contre le projet de loi, et voilà pourquoi je continuerai à réclamer la peine capitale dans tous les cas de meurtre prémédité ou accom-

[M. Wagner.]

pli de sang-froid au cours d'une évasion ou d'un attentat à main armée. Et je vous prie de croire, monsieur le président, que je réalise fort bien qu'il s'agit là d'une décision de conscience. Je réalise également que l'expérience acquise dans le passé et les responsabilités que j'ai vis-à-vis de mes commettants pèsent lourdement dans la balance qui penche vers cette décision.

• (1550)

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, de nouveau en 1976, les circonstances nous amènent, à la suite de la présentation de deux projets de loi jumeaux, les bills C-83 et C-84, à discuter d'un problème très délicat, celui de l'administration de la justice à une époque troublée par des événements les plus divers, tels que l'augmentation peu rassurante du nombre de vols et de crimes qui sont de nature à créer beaucoup d'inquiétude au sein de la population, qui apprécierait avoir l'avantage de vivre en sécurité dans une société qui pourrait être mieux organisée.

Le 30 mars 1976, à l'occasion d'un débat à la Chambre des communes sur le bill C-83, j'ai dit que de nombreux politiciens préféreraient blâmer la hausse continue du crime sur la disponibilité des armes à feu, plutôt que de chercher des solutions aux problèmes économiques et financiers qui sont dans la plupart des cas les causes des problèmes dont souffre la société.

J'ai aussi signalé l'importance de réorganiser les institutions pénitentiaires, de façon à fournir aux gardiens et à tous ceux qui en assument la responsabilité les moyens de prévoir les meilleurs moyens de réhabilitation, au lieu de maintenir les détenus dans une atmosphère qui devient, pour les plus jeunes surtout, une école leur permettant d'apprendre tous les trucs des criminels endurcis. Sans doute qu'à la suite d'études en comité, des modifications pourront être apportées au bill C-83, de façon à le rendre applicable et à éviter les nombreux inconvénients découlant de législations et de réglementations toujours trop compliquées.

Il y a quelques années, à l'occasion de débats antérieurs en rapport avec les méthodes utilisées lorsqu'il s'agit de sentences imposées aux criminels reconnus, les députés de la Chambre des communes avaient eu l'avantage de se prononcer librement sur cette question lourde de conséquences et d'intérêt général. Cette attitude comportait une amélioration à la coutume en usage relative aux modalités de procédure au sein des partis politiques dans notre système que l'on appelle démocratique.

J'avais bien l'impression que cette façon de procéder, dans les circonstances, aurait contribué à assurer de façon pratique le respect de la liberté d'opinion au sein de nos institutions parlementaires. Nous aurions au moins contribué à créer un climat où chacun aurait assumé librement ses responsabilités. C'est d'ailleurs ce que les citoyens du pays désirent: que leurs représentants agissent au Parlement en fonction de l'intérêt général du pays plutôt qu'en fonction de l'intérêt du parti, en ayant comme objectif l'amélioration véritable de la situation dans tous les domaines.

Malheureusement, cette liberté d'opinion parmi les députés semble être beaucoup plus restrictive en 1976. Ces restrictions sont sans doute attribuables au fait que le gouvernement majoritaire est intéressé à utiliser ces moyens d'action en vue de favoriser l'adoption de ce projet de loi.